

## Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Pierre Boulard,

Etaient présents : Mmes Nicole Marchand - Danièle Chartrain - Evelyne Freulon - Christelle Copleutre – Fabienne Blin

MM. Gérard Thomas - Olivier Champain - Hubert Rouyer - Nicolas Poilpray - Jean-Bernard Pigéard

Absents : MM. Albert Gilbert - Daniel Marty - Philippe Chevalier - Thomas Blot

A été nommée secrétaire : Mme Nicole Marchand

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **STATUTS DE LA CCHS : Mise à jour et intégration de nouvelles compétences obligatoires**

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 20 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de prendre en compte les exigences de la loi NOTRe, de prendre acte de la nouvelle gouvernance de son assemblée délibérante et de mettre à jour ses statuts (changement d'adresse, composition du bureau, etc.). Le détail de toutes ces évolutions est joint en annexe.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS conformément au projet de statuts joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon le projet de statuts joint et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

### **TASCOM**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la validation législative des « prélèvements Tascom » opérés entre 2012 et 2014 sur la DGF des communes et des EPCI. Il n'y a plus lieu de faire un recours.

### **ORGANISATION ELECTIONS**

Au vu de l'élection présidentielle les 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives les 11 et 18 juin 2017, le Maire a sollicité les conseillers municipaux pour assurer les permanences aux élections. Une première ébauche a été effectuée, elle sera affinée au cours des prochains conseils municipaux.

### **ATTRIBUTION DES BONS DE NOËL 2016 ET 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un bon de Noël est attribué chaque année aux personnes âgées de 70 ans et plus et propose d'en fixer le montant à 14,00 € comme en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de reconduire les bons de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus,
- Fixe le montant du bon à 14,00 € pour 2016 et 2017,
- Autorise M. le Maire à inscrire cette dépense au budget 2017,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

## DIVERS

### Prêt salle polyvalente lors du départ en retraite d'un agent

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il souhaite mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente lors du départ en retraite d'un agent de la commune. Cette gratuité est valable une seule fois par agent.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la gratuité de la salle à chaque agent communal partant à la retraite et ce, une fois par agent, si celui-ci en fait la demande,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

### Création Poste agent technique

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour les besoins de l'école.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, délibère et décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet,
- Cet emploi sera occupé par un contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans selon l'article 3-3 5°,
- Autorise M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2017,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

### Changement de boulanger en fin d'année

M. le Maire annonce au conseil municipal que l'actuel gérant de la boulangerie souhaite cesser son activité d'ici la fin de l'année 2017 et que le Conseil municipal l'aidera dans ses démarches pour trouver un successeur.

### Dépôt de ferraille et voitures chemin de la Pannerie

Un conseiller municipal signale un dépôt de ferraille et voitures sur un terrain, chemin de la Pannerie. Le Conseil municipal interviendra en cas de problème d'insalubrité.

La séance est levée à 22 heures 00.

<b>Pierre Boulard</b>	<b>Gérard Thomas</b>	<b>Olivier Champain</b>
<b>Nicole Marchand</b>	Danièle Chartrain	Evelyne Freulon
Christelle Copleutre	Fabienne Blin	Hubert Rouyer
Nicolas Poilpray	Jean-Bernard Pigéard	